

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres approuvé le 1<sup>er</sup> février 2007 et modifié en dernier lieu le 21 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Périgny-sur-Yerres souhaite faire évoluer son plan local d'urbanisme en vue :

- D'assurer le développement économique d'une exploitation agricole située en zone A ;
- Offrir la possibilité que les combles soient aménageables pour les constructions d'habitation situées en second rang en zone pavillonnaire autour du centre ancien, corriger des erreurs matérielles relevées dans le règlement ;
- Supprimer partiellement un emplacement réservé ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification a pour principaux objectifs de :

- Créer un sous-secteur As en zone agricole A pour permettre la création de serres ;
- Modifier le règlement en ce concernant :
  - o L'augmentation de l'emprise au sol et l'encadrement de la hauteur des constructions nécessaires à l'exploitation agricole sur un secteur spécifique en zone agricole ;
  - o L'augmentation de la hauteur au faîtage des constructions au-delà de la bande des 20 mètres en zone urbaine dite UE ;
- Supprimer la partie Sud de l'emplacement réservé n°12 ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/09/18
Accusé réception le	21/09/18
Numéro de l'acte	AP2018-020
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180726-lmc11113-AR-1-1

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Périgny-Sur-Yerres ;

<b>ARRETE</b>
---------------

**ARTICLE 1 :** Est engagée une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres en vue :

- D'assurer le développement économique d'une exploitation agricole située en zone A ;
- Offrir la possibilité que les combles soient aménageables pour les constructions d'habitation situées en second rang en zone pavillonnaire autour du centre ancien, corriger des erreurs matérielles relevées dans le règlement ;
- Supprimer partiellement un emplacement réservé.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A.) pour avis avant l'ouverture de l'enquête publique.

**ARTICLE 3 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des P.P.A.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Périgny-sur-Yerres et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs du Territoire.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/09/18
Accusé réception le	21/09/18
Numéro de l'acte	AP2018-020
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180726-lmc11113-AR-1-1

- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
  - Monsieur le Maire de Périgny-sur-Yerres.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2018

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/09/18
Accusé réception le	21/09/18
Numéro de l'acte	AP2018-020
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180726-lmc11113-AR-1-1